PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS
25 JUIN 2012
Bureau du contrôle de légalité
et du contentieux

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE
DES BARRAGES RÉSERVOIRS
DU BASSIN DE LA SEINE

DIRECTION GÉNÉRALE

Délibéré, le 14 juin 2012

(2012 – 24)

Projet d'aménagement de la Bassée
Décision du maître d'ouvrage
consécutivement au débat public

BR 1883

Le Conseil,

Vu le plan Seine et sa convention d'application signée le 7oût 2008 entre l'Etat, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la Région Ile-de-France et l'Institution ;

Vu sa délibération 2010 – 64 du 9 décembre 2010 autorisant le président à saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) du projet d'aménagement de la Bassée ;

Vu la décision du 2 mars 2011 de la Commission nationale du débat public d'organiser un débat public sur le projet d'aménagement de la Bassée et d'en confier l'animation à une commission particulière ;

Vu le dossier du maître d'ouvrage diffusé lors du débat public ;

Vu les cahiers d'acteurs et contributions recensés pendant le débat et notamment ceux présentés par les quatre Départements membres de l'Institution ;

Vu le compte rendu publié par la Commission particulière du débat public le 30 mars 2012 ;

Vu le bilan publié par la Commission nationale du débat public le 30 mars 2012 ;

Vu l'exposé des motifs en date du : 31 mai 2012.

DELIBERE

Le Conseil d'administration de l'EPTB Seine Grands Lacs prend acte du compte-rendu et du bilan du débat public de l'aménagement de la Bassée qui constitue un apport important au projet de la Bassée (250 questions pendant les réunions, 84 par Internet, 20 cahiers d'acteurs et 15 contributions). Cet apport sera précieux pour la poursuite du projet.

Dans ces conditions, il décide :

1- De poursuivre les études du projet de la Bassée avec le double objectif de lutte contre les inondations de la Seine et de restauration de la zone humide alluviale de la Bassée aval, sous réserve :

- que l'Etat confirme son accord pour que l'aménagement du site de la Bassée soit reconnu comme une priorité nationale dans le cadre d'un plan global de gestion des inondations de la Seine, incluant des mesures structurelles et non structurelles visant à réduire le risque d'inondation de la région parisienne,
- d'obtenir les financements nécessaires, tels que définis dans la présente délibération,

2- De proposer à l'Etat la labellisation d'un Papi (Plan d'actions de prévention des inondations) sur le territoire des quatre membres de l'Institution qui visera à intégrer le projet de la Bassée dans un dispositif global et cohérent de gestion des inondations et portera notamment sur le développement de la culture du risque.

3- D'étudier, une fois obtenu l'accord de l'Etat et mises en place les modalités de financement nécessaires, un casier pilote sur le site de la Bassée aval avec l'objectif de sa mise en service en 2020, à la fois fonctionnel, représentatif et expérimental, répondant aux objectifs ci-après :

- le casier doit être fonctionnel et d'une taille représentative, il doit présenter un intérêt certain pour la collectivité et avoir un impact considéré comme significatif d'écrêtement de la ligne d'eau en aval,
- Le casier aura un caractère expérimental dans les premières années d'exploitation, permettant de répondre aux interrogations soulevées lors du débat public,
- Le montant de l'investissement consacré à ce casier devra se limiter à 100 M€ TTC.

4 De plafonner la contribution résiduelle de l'Institution à cette opération expérimentale à 20 millions d'€ TTC sur la période 2015-2020, l'élargissement du tour de table à d'autres Départements bénéficiaires devant conduire à minorer cette contribution.

5 S'agissant des financements extérieurs aux ressources de l'Institution :

a. de rechercher, pour ce casier pilote, un cofinancement à hauteur de 80% qui mettrait à contribution l'Etat, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la Région Ile-de-France ;

b. de viser à élargir le tour de table des partenaires financiers potentiels à l'Europe et aux gestionnaires de réseaux ;

c. d'étudier la mise en place d'une redevance pour service rendu inondation.

6 De préparer l'engagement parallèle, dans le même calendrier et contexte, d'une tranche d'actions de restauration environnementale de la zone humide de la Bassée aval, le montant de cette action étant inclus dans le montant global de l'opération relative au casier pilote de la Bassée telle que définie ci-dessus.

7 De participer, en partenariat avec VNF, à une opération de reconnexion des délaissés de la Seine dans le but de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement visant à développer des aménagements écologiques et éco touristiques sur site sur la base d'une analyse technico-financière préalable, cette mesure étant en accord avec la reconnaissance de l'EPTB sur ce territoire. Le montant de cette action est inclus dans le montant global de l'opération relative au casier pilote de la Bassée telle que définie ci-dessus.

8 De poursuivre et d'approfondir l'information et la concertation avec les acteurs locaux et les différentes parties prenantes, en particulier sur l'objectif de restauration/renaturation du site, en mettant à disposition du public, toutes les informations utiles sur l'avancement du projet et en menant une concertation selon des modalités qui seront précisées ultérieurement par le maître d'ouvrage.

9 De présenter au Conseil d'administration de l'Institution, pour approbation, dans un délai maximal d'un an, le projet détaillé de casier pilote, incluant le planning de l'opération, ses éléments techniques et son plan de financement. Le lancement opérationnel du projet de casier ne pourra intervenir qu'une fois les cofinancements acquis et la délibération y afférant votée.

Le président,

Pascal POPELIN
Vice-président du Conseil général
de la Seine-Saint-Denis

Copie certifiée conforme
par le soussigné

Le Directeur des Services
Administratifs et Financiers

Guy MARTIN